



HAL
open science

La figure équivoque du Professor au sein de la Compagnie de Jésus

Thibault Vian

► **To cite this version:**

Thibault Vian. La figure équivoque du Professor au sein de la Compagnie de Jésus. 2020. hal-02861218

HAL Id: hal-02861218

<https://univ-paris8.hal.science/hal-02861218v1>

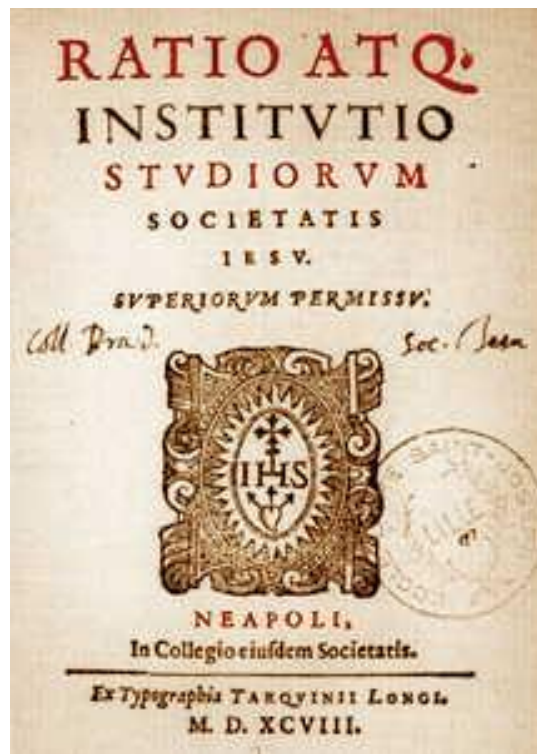
Preprint submitted on 8 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La figure équivoque du *Professor* au sein de la Compagnie de Jésus

Thibault Vian



Résumé

L'objectif de ce travail de recherche consiste à étudier la figure ambiguë du professeur dans la *Ratio studiorum* des Jésuites (achevée, pour sa dernière version, en 1599) et plus généralement au sein de la Compagnie de Jésus. Dans la *Lettre du Père Paul Hoffaeus*, provincial de Germanie supérieure, à François Borgia, général de la Compagnie (18 octobre 1568), les professeurs jésuites font l'objet de sévères critiques quant à leur manque de maturité, à leur défaut de compétences et à la grande instabilité de leur engagement professoral dans la Compagnie de Jésus : « Nos professeurs des classes inférieurs sont presque des enfants qui, la plupart du temps, sont de faibles esprits et vacillants dans leur vocation. Pendant ce temps, les hérétiques nous surpassent largement et ont des maîtres d'humanités barbus [*adultes et expérimentés*] et très savants ». La raison principale en est la suivante : les fonctions professorales, en particulier dans les *studia inferiora*, constituent non l'aboutissement d'une formation d'excellence au terme de laquelle les meilleurs seraient sélectionnés, mais un degré intermédiaire, une responsabilité modeste exercée avant tout par ceux qui, souvent autour d'une

moyenne honnête mais insuffisante pour continuer dans des études plus exigeantes, n'ont pas été admis dans les classes de théologie : il est important, suivant la Règle n°48 de la *Ratio studiorum*, que « quelques sujets qui semblent avoir des aptitudes pour ce faire [*enseigner*], et à qui leur âge et leur intelligence ne permettront pas de progresser dans des études plus importantes, y soient admis, à la condition qu'ils veillent consacrer leur vie au service de Dieu en enseignant les lettres ». ¹ Quelles sont les fonctions dévolues aux maîtres de la Compagnie de Jésus ? Sont-ils seulement des hommes de lettres au service de Dieu, ou également des éveilleurs de conscience ayant la « liberté d'opiner », de critiquer, en assurant la responsabilité d'une véritable formation des esprits ?

* * *

Les figures du *praeceptor* et du *professor*, dans le plan raisonné des études, s'inscrivent toujours dans un entre-deux, un *janus bifrons*, double visage orienté vers une fonction intellectuelle (la *prelectio*, l'*expositio* et les *questionaes* héritées de l'Université médiévale), et vers la dimension religieuse normalisée qui caractérise la jeune Compagnie de Jésus. Le chapitre consacré aux « Règles communes à tous les professeurs des facultés supérieures » commence par définir la fin (*finis*) de la fonction professorale, en cela conforme aux principes de l'éducation jésuite en général : « le professeur sera particulièrement attentif à ce que, aussi bien dans les leçons, quand l'occasion s'en présentera, qu'en dehors de celles-ci, il porte ses étudiants au service et à l'amour de Dieu et des vertus par lesquelles il faut lui plaire ; et à ce que toutes leurs études se rapportent à cette fin » ², qui constitue le couronnement même de l'éducation dispensée aux *scolastici*. Ce principe de dépendance se trouve réaffirmé dans la définition des fonctions précises du professeur de théologie scolastique, qui « comprendra que le propre de sa charge est de joindre une réelle subtilité dans la dispute à une foi et à une piété orthodoxes, de manière à subordonner d'abord la première aux secondes ». ³

La question reste de savoir si cette fonction religieuse n'est pas de nature à permettre, paradoxalement, une authentique formation des esprits. Dans le texte latin, *magister*, *praeceptor* et *professor* désignent tous trois celui qui enseigne dans une classe ; reprenant ici la distinction observée par Marie-Madelaine Compère dans le *Lexique latin*, à la fin des éditions bilingues de l'œuvre étudiée, notons que *praeceptor*, qui n'a aucune connotation d'enseignement privé comme en français, est davantage employé pour désigner le maître qui enseigne dans les *studia inferiora* (les classes de grammaire, les humanités et la rhétorique), et que le terme de *professor* est plus spécifiquement utilisé pour les classes des *studia superiora* (trois années de philosophie – logique, physique, métaphysique – et quatre de théologie). ⁴

¹ *Ratio studiorum* : *Plan raisonné et institution des études dans la Compagnie de Jésus*, op. cit., p. 84.

² *Ratio studiorum* : *Plan raisonné et institution des études dans la Compagnie de Jésus*, édition bilingue latin-français de Dolorès Pralon-Julia (adapté par), Adrien Demoustier (préface), Dominique Julia (introduction), Marie-Madeleine Compère (sous la direction de), Léone Albrieux (traduction), Belin, Paris, 1997, p. 103.

³ *Ibid.*, « *Regulae professoris scholasticae theologiae* », Règle n° 174, p. 115.

⁴ Le lecteur curieux de l'histoire des institutions scolaires n'a pas manqué de reconnaître, dans le plan d'études des Jésuites, l'ancêtre même de l'organisation des lycées napoléoniens au XIX^{ème} siècle.

Nous travaillons à partir de l'édition bilingue publiée aux éditions Belin en 1997, particulièrement complète et érudite dans ses commentaires comme dans ses annotations ; et nous partons des analyses élémentaires suivantes : « un unique maître préside à la classe qu'il anime de sa présence toute la journée. Le point de départ de l'enseignement est la lecture d'un livre choisi parmi les grands auteurs, latins ou grecs. Les matières sont différenciées par le choix de l'auteur de référence et, secondairement, par la manière de le commenter. Le mouvement pédagogique qui parcourt le temps de la classe – deux demi-journées de travail – se présente en trois étapes. Dans un premier temps, le professeur commente la “leçon”. Il lit à haute voix un texte écrit ; c'est la *praelectio*, la lecture préalable d'un texte choisi et commenté. Tout en lisant, le maître “interprète” de telle sorte que les élèves puissent assimiler le contenu et amorcer leur propre compréhension. Dans un deuxième temps, celui de la “répétition”, des garçons sont invités à redire à haute voix ce qu'ils ont entendu et compris. (...) Le maître prend d'abord la parole à partir d'une lecture de l'écrit, pour inviter les élèves à la prendre à leur tour. Après la leçon ou la prélection et la répétition, vient en troisième temps, la “concertation” ou “dispute”. (...) Que la *Ratio studiorum* soit partie intégrante de la législation de l'Ordre signifie que le maître jésuite est reconnu de plein droit *comme religieux (n. s.)* dans l'exercice même de sa profession d'enseignant ».⁵

S'exprime, de manière générale, une forme d'humilité, qui demeure fortement attachée aux fonctions de *magister litterarum* ; cette appréciation doit néanmoins être nuancée, pour deux raisons : la Compagnie prend le soin, en premier lieu et selon la Règle n°51, de ne mettre – sauf nécessité – à la tête des classes que les étudiants qui ont achevé le cycle de philosophie, c'est-à-dire la première partie des *studia superiora*, dans lesquelles ils ne persévéreront pas à l'avenir. Sous un second rapport, il convient aussi de préparer de manière résolue « le plus grand nombre possible de maîtres perpétuels [*Magistri perpetui*] de grammaire et de rhétorique (...) en affectant fermement à ce travail quelques sujets qui auront terminé les études de cas, ou même celles de théologie » (Règle n°47).

Deux hypothèses de lecture peuvent rendre raison du constat de Père Paul Hoffaeus : « les hérétiques nous surpassent largement et ont des maîtres d'humanités barbus et très savants » ; la première hypothèse repose sur la distinction de structure entre l'Université médiévale et la Compagnie de Jésus : celle-là se compose en effet, depuis le XIII^{ème} siècle, d'une institution principale, l'Université *es arts*, où se trouvent dispensés les enseignements de grammaire, de rhétorique et de dialectique (les *disciplinae* du *trivium* antique) ; les étudiants reçus au baccalauréat – qui consiste en une *determinare*, la soutenance publique d'une thèse qui donne lieu à *disputatio* – accèdent à un grade intermédiaire, sur le modèle de la chevalerie médiévale, celui de bas-chevalier (bachelier, par contraction), qui ouvre lui-même à quatre enseignements supérieurs possibles : médecine et théologie, qui culminent dans le *gradus* du « doctorat » ; droit, ou encore la continuation dans les sections supérieures de l'Université *es arts*, dont la « maîtrise » constitue le grade le plus haut, équivalente en valeur et en dignité au doctorat des Universités de théologie et de médecine. Est conférée aux étudiants en *artes*

⁵ *Ratio studiorum : Plan raisonné et institution des études dans la Compagnie de Jésus*, éditions bilingues latin-français, Belin, Paris, 1997, pp. 21-27.

liberales, aux termes de trois années d'études supérieures, la *licentia docendi*, puis les lauréats sont reçus l'année suivante à l'*inceptio* (la maîtrise, c'est-à-dire l'entrée dans la corporation des maîtres).

Mais contrairement aux Universités *es arts*, la finalité – en termes de fonction exercée – du cursus suivi dans la Compagnie de Jésus n'est pas, d'abord, le professorat, mais la théologie, le *magister litterarum* ayant moins la responsabilité de former les futurs professeurs de la Corporation que les théologiens qui seront amenés à travailler sur les textes sacrés et les doctrines de l'Eglise romaine. La dimension professorale, en conséquence, bien que salutaire, reste néanmoins subalterne par rapport aux nobles fonctions théologiques. Peut-être – ce n'est ici que simple hypothèse historique – que le privilège du doctorat sur la maîtrise dans nos universités contemporaines s'origine-t-il dans le primat, dans les institutions jésuites (dont les Lycées et l'Université Impériale sous Napoléon ont largement hérité) des recherches, *disquisitiones* théologiques, sur la transmission des savoirs propédeutiques, à partir desquels les *scolastici* s'acheminaient vers le commentaire approfondi des *Sacrae Scripturae*, au terme d'une *peregrinatio academica* qui consiste à s'élever progressivement du profane au sacré.

Mais plus encore que sa finalité, c'est bien le contenu de l'enseignement – les humanités, la philosophie – qui pose problème : la philosophie comme les lettres, notamment, restent considérées à la fois comme suspectes voire dangereuses pour la foi (« Je détruirai la sagesse des sages, et j'anéantirai la science des savants », saint Paul, *Epître aux Corinthiens*, I, 19), et comme des occasions de louanges, sous l'impulsion première d'Erasmus de Rotterdam qui invite, au tout début du *Declamatio de Pueris*, à « boire la douce liqueur des lettres », à la source nourricière des plus grands auteurs antiques. Les premières versions de la *Ratio Studiorum*, en 1586 – puis en 1591 – expriment bien ce souci constant de restaurer leur éminence et leur raffinement : « les lettres humaines sont comme les racines et les veines des arbres et, sans elles, n'existeraient ni la grâce ni le charme des bourgeons, des feuilles, des fleurs et des fruits »⁶. Et dans la version de 1599, la nécessaire préservation des humanités est énoncée par la Règle n°45, qui contraste avec nos précédentes analyses sur l'humilité des maîtres : « Il faut préparer des maîtres d'humanités éminents, *Praestantes humanitatis magistri praeparandi*. Pour conserver la connaissance des humanités et éveiller une sorte de pépinière de maîtres (*et magistrorum veluti seminarium fovendum*), le provincial s'efforcera d'avoir dans la province au moins deux ou trois hommes éminents dans les lettres et l'éloquence. Il y parviendra si, parmi ceux qui ont des aptitudes et de l'inclination pour ces études, il a soin de consacrer immédiatement à cette tâche plusieurs sujets qui soient suffisamment cultivés dans les autres disciplines ; leur travail et leur zèle pourraient former et propager une lignée, et une sorte de moisson de bons professeurs ».⁷

⁶ Voir le chapitre « *De Studiis humanitatis, hoc est grammaticae, historiae, poeticae et rhetoricae* » dans la *Ratio Studiorum* de 1586.

⁷ *Ratio studiorum : Plan raisonné et institution des études dans la Compagnie de Jésus*, op. cit., « Règles du Provincial », p. 83. (Nous soulignons).

Est-il possible de concilier l'humanisme (re)naissant, lequel peut constituer une menace pour la foi – et il est tenu pour véritable danger, de vouloir former des âmes chrétiennes, à l'école du paganisme – avec une éducation authentiquement chrétienne, dans le goût et à la gloire de l'Église catholique romaine ? Ou pour reprendre les termes de Durkheim, au cours des longues pages consacrées aux Jésuites dans *L'Évolution pédagogique en France* : « comment défendre, sauvegarder la foi, comme le voulait la mission que s'étaient assignée les Jésuites, tout en se faisant les apologistes et les exégètes de la littérature païenne ? Il n'y avait qu'un moyen de résoudre cette antinomie, c'était, suivant les termes mêmes employés par le P. de Jouvençy, d'expliquer les écrivains anciens de telle manière "qu'ils devinssent, quoique païens et profanes, les panégyristes de la foi". Faire servir le paganisme à la glorification, à la propagation de la morale chrétienne, c'était une entreprise hardie et, à ce qu'il semble, singulièrement difficile ; et, cependant, les Jésuites eurent assez de confiance dans leur habileté pour la tenter et pour y réussir »⁸. Il ne sera pas utile de préciser que les livres étudiés font toutefois l'objet d'une stricte sélection (les œuvres oratoires de Cicéron, des *Odes* choisies d'Horace, le quatrième chant de l'*Énéide* de Virgile) dans le but de pratiquer « l'érudition avec mesure, pour stimuler parfois et recréer l'intelligence, et sans gêner l'attention donnée à la langue » et à l'éloquence qui permettent d'argumenter, grâce à une maîtrise oratoire de haut niveau, contre les principes qui régissent le mouvement même de la Réforme.⁹

Si effectivement, dans tout enseignement théologique dispensé « il faut suivre Saint Thomas, *S. Thomas sequendus* » (Règle n°175), de sorte à considérer, pour les étudiants, Thomas d'Aquin comme leur docteur propre, les Règles n°211 et 212, qui concernent le professeur de philosophie, suscitent une attention toute particulière : « ni lui, ni ses élèves, ne se rallieront à aucune secte, ni celle des averroïstes, ni celle des disciples d'Alexandre ou de leur semblables ; il ne dissimulera pas les erreurs d'Averroès, d'Alexandre ou des autres, mais n'en rabaïssera que plus énergiquement leur autorité. (...) En revanche, il ne parlera jamais de Saint Thomas sans l'honorer ; il le suivra très volontiers, toutes les fois qu'il le faudra, *il l'abandonnera, mais avec révérence et à contrecœur, quand il sera en désaccord avec lui* ».¹⁰ Il subsiste une certaine liberté de penser, en dehors des cadres thomistes, et la possibilité d'exprimer cette réflexion en plein cours ; de surcroît, le professeur honore un modèle digne de respect et de haute estime, figure éminente dont il parle avec ménagement (« *aut reverenter et gravate quando minus placeat, deserendo* »), mais avec lequel il peut, en raison, cultiver un certain degré de désaccord et toujours, quant aux thèses et à la doctrine, garder distance.

Cette déprise intellectuelle à l'égard de la *schola thomistica* trouve néanmoins très rapidement ses limites, comme l'attestent notamment les Règles n°208 et n°218 de la même section : car « si quelques arguments d'Aristote ou d'un autre philosophe vont contre cette foi [*l'orthodoxie catholique*], le professeur s'appliquera à le réfuter avec force, selon les directives du [*cinquième*] Concile de Latran », réuni par Jules II, puis Léon X, et qui pose la préséance de la foi sur l'exercice de la raison dans la recherche de la vérité (session du 19 décembre 1513).

⁸ Emile Durkheim, *L'Évolution Pédagogique en France*, PUF, 1938, p. 287.

⁹ *Ratio studiorum : Plan raisonné et institution des études dans la Compagnie de Jésus*, op. cit., « Règles du professeur d'humanités », Règle n° 395, p. 174.

¹⁰ *Ibid.*, « Règles du professeur de philosophie », p. 125.

Si le professeur enseigne le deuxième livre du *Traité de l'Interprétation* et les deux livres des *Premiers Analytiques*, il ne doit pas aborder la question du libre arbitre (Règle n°218), qui est pourtant sujet de controverses au XVI^{ème} siècle, chez Erasme et chez Luther notamment – ou peut-être le silence du maître résulte-t-il, précisément, de cet excès d'agitation intellectuelle à l'époque qu'il convient d'étouffer un peu.

Il reste, nonobstant les nombreuses limites qui pèsent sur ses fonctions, que le *professor* de philosophie – plus que tous les autres – peut jouir de l'exercice d'une certaine liberté (faible dans le choix des objets d'étude, plus importante dans la manière de les aborder) qui peut donner lieu au déploiement d'une pensée singulière, originale, hétérodoxe, y compris au cours de la *lectio* – l'explication de texte – et pas seulement pendant les disputes. La Règle n°227 l'exhorte même à insister auprès des élèves, lors du commentaire de textes qui font autorité, sur « certains petits doutes, qu'il ne faut certes pas trop rechercher, en vérité, mais qu'il ne faut pas négliger, s'ils ont quelque poids »¹¹. Cette ébauche d'émancipation intellectuelle sera accentuée par l'un des membres de la Compagnie, Juan de Mariana, qui dans son *Discurso de los grandes defectos que hay en la forma de gobierno de los Jesuitas* (Bordeaux, 1625), argumente contre cette entrave encore pesante à l'encontre de ce qu'il nomme lui-même la « liberté d'opiner » ; et l'enseignement jésuite n'a cessé d'hésiter entre les exigences de la raison – contre la pesanteur des autorités – et les nombreux rappels à l'ordre prononcés en la personne même du Recteur.

Nous souhaiterions, à titre d'ouverture et de curiosité à l'intention du lecteur, énoncer la Règle n°94 des « *Regulae rectoris* » sur les devoirs de ce Recteur à l'endroit des maîtres, Règle qu'il ne serait pas inopportun de porter à la connaissance de nos recteurs de l'éducation nationale, tant la situation l'exige : il « s'appliquera aussi avec diligence et en toute charité religieuse à *stimuler l'entrain joyeux des maîtres* ; il veillera à ce qu'ils ne soient pas trop lourdement chargés de tâches propres à la maison, *Studeat stiam diligenter caritate religiosa magistrorum fovere alacritatem ; curetque, ne muneribus domesticis gravius onerentur* ». ¹²

Bibliographie

Ratio studiorum : Plan raisonné et institution des études dans la Compagnie de Jésus, édition bilingue latin-français de Dolorès Pralon-Julia (adapté par), Adrien Demoustier (préface), Dominique Julia (introduction), Marie-Madeleine Compère (sous la direction de), Léone Albriex (traduction), Belin, Paris, 1997.

Augustin, *De Magistro*, éditions Klincksieck, 1988.

¹¹ *Ibid.*, « Règles du professeur de philosophie », p. 128.

¹² *Ibid.*, « *Regulae rectoris* », p. 94. (Nous soulignons).

Capelle-Dumont (Dir.), Philippe, *Philosophie et théologie à l'époque moderne*, Anthologie, tome III, Les éditions du Cerf, Philosophie et Théologie, Paris, 2010.

Durkheim, Emile, *L'Evolution Pédagogique en France*, PUF, 1938.

Erasme, *Déclamatio de Pueris*, éditions Klincksieck, 1990.

Garin, Eugénio, *L'Education de l'homme moderne*, Paris, Fayard, 1968.